

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-64

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un dîner de promotion, le 4 mars 2024 de 19h00 à 00h00 pour l'Association « APIEP »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par l'Association « APIEP »,

Arrête :

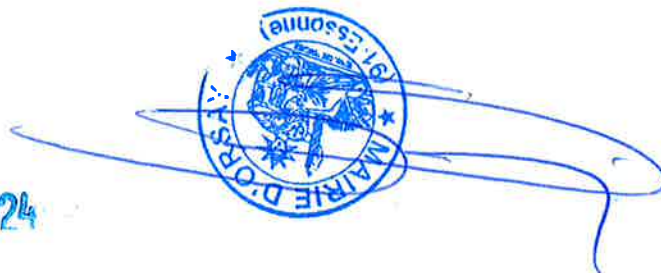
Article 1 - L'Association « APIEP » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au 17 avenue des Sciences, à l'occasion d'un dîner de promotion, le 4 mars 2024 de 19h00 à 00h00.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **29 FEV. 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **29 FEV. 2024**
Non soumis au contrôle de légalité